

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2026**

Séance du 09 septembre 2026

Nombre de membres composant le conseil : 29

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux-mille-vingt-six le neuf septembre à dix-neuf heures trente, les membres composant le conseil municipal de la commune d'Allinges, légalement convoqués le jeudi trois septembre deux mille vingt-six, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis en Salle du Conseil de la Mairie, située 53 Rue du Crêt Baron, 74200 ALLINGES, sous la présidence de M. FRANÇOIS DEVILLE.

Étaient présents : Mesdames BLANQUART Françoise, BUFFET Marjorie, DESPRÉS Muriel, DUMAS Isabelle, DUSSAPT Christiane, FAUDOT Claudine, FAVRE-VICTOIRE Angélique, FAVRE-VICTOIRE Sylvie, GOUACHON Véronique, GUICHEN HUCK Johanne, TEDESCO Julie,

Messieurs BARILLEC Erwin, BERCET Jean-Baptiste, BERTHET William, BRASIER Sylvain, BUTTAY Christophe, CONDEVAUX Jean-François, CROLA Philippe, DEVILLE François, DUBOULOZ Emmanuel, FAVIER BOSSON André, FONTANEL Romain, GARNIER Patrice, HOCQUINÉ Victor, NEURAZ Gilles,

Étaient absents excusés avec pouvoir :

Madame DENIAU Nathalie procuration donné Madame à BUFFET Marjorie

Madame BOUTTEVILLE Françoise procuration donné à Madame FAUDOT Claudine

Monsieur BECHEVET Patrick procuration donné à Madame DESPRES Muriel

Étaient absents :

Madame BLESIA Vanessa

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur BRASIER Sylvain a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 JUIN 2026

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 05 juin 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux conformément à la réglementation en vigueur.

Il demande à l'assemblée si des observations ou remarques sont à formuler.

Après en avoir pris connaissance du document et entendu les éventuelles observations, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026 est approuvé à l'unanimité tel qu'il a été présenté

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 24 juin 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux conformément à la réglementation en vigueur.

Il demande à l'assemblée si des observations ou remarques sont à formuler.

Après en avoir pris connaissance du document et entendu les éventuelles observations, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2026 est approuvé à l'unanimité tel qu'il a été présenté

PRÉAMBULE

Néant

INFORMATIONS/DÉCISIONS

Néant

I. ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Désignation du représentant de la commune d'Allinges au sein de la SEML CHABLAIS HABITAT

Exposé : Monsieur François DEVILLE, le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-33 ;

Vu les statuts de la SEML Chablais Habitat ;

Considérant que Chablais Habitat est une Société d'Economie Mixte Locale (SEML) gérée par un Directoire et un Conseil de Surveillance dont la majorité des actionnaires sont des collectivités territoriales dont la commune d'Allinges fait partie ;

Considérant qu'au titre de l'actionnariat au sein de Chablais Habitat, il est nécessaire de désigner un représentant de la commune d'Allinges à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale de la SEML Chablais Habitat, qui peuvent être la même personne ;

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Monsieur François DEVILLE, élu en qualité de représentant de la commune d'Allinges à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale de la SEML Chablais Habitat.

AUTORISE Monsieur DEVILLE François, à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée dans le cadre de cette représentation, notamment la présidence, la vice-présidence, ou la participation aux commissions d'appels d'offres.

AUTORISE Monsieur DEVILLE François à porter la candidature de la commune d'Allinges aux postes de président de l'Assemblée Générale, de l'Assemblée Spéciale ou du Conseil de Surveillance, et à exercer ces fonctions en cas d'élection.

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

II. ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Révision de la composition des commissions municipales à la suite de l'installation de Monsieur Christophe BUTTAY

Exposé : Monsieur François DEVILLE, le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal D2026_026 portant création et composition des commissions municipales ;

Vu la démission de Madame Sabrina LEFEBVRE de son mandat de conseillère municipale, devenue définitive à compter du 27 avril 2026 ;

Vu les dispositions de l'article L. 270 du Code électoral ;

Vu le refus de Madame Laetitia OLLIVIER d'exercer le mandat de conseillère municipale, porté à la connaissance de la Commune par courrier en date du 27 mai 2026 ;

Vu l'installation de Monsieur Christophe BUTTAY, candidat suivant immédiatement sur la même liste, en qualité de conseiller municipal, constatée lors de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026 ;

Considérant qu'à la suite de l'installation de Monsieur Christophe BUTTAY, il convient de mettre à jour la composition des commissions municipales afin de tenir compte de la nouvelle composition du Conseil municipal ;

Considérant que Madame Claudine FAUDOT, tête de liste de la minorité municipale, a fait connaître à la Commune les modifications souhaitées par son groupe concernant la représentation de ses élus au sein des différentes commissions municipales ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte ces modifications et d'actualiser en conséquence le tableau de composition des commissions municipales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

Article 1 :

MODIFIE la composition des commissions municipales afin de prendre en compte les modifications communiquées par Madame Claudine FAUDOT, tête de liste de la minorité municipale, à la suite de l'installation de Monsieur Christophe BUTTAY en qualité de conseiller municipal.

Article 2 :

APPROUVE le nouveau tableau de composition des commissions municipales, tel que présenté ci-après, lequel se substitue au tableau précédemment adopté.

	Finances - Moyens généraux Communication et Monde économique - 12	Travaux - Bâtiments - Forêts - 12	Réseaux - Voirie - 10	Aménagement du territoire - Territoire en Transition Écologique - 12	Petite enfance - Education - Jeunesse - 12	Culture- Sports, Patrimoine et Vie associative - 12	Urbanisme - 12	CCAS
Noms des membres	1 Gilles NEURAZ	André FAVIER-BOSSON	Jean-François CONDEVAUX	Johanne GUICHEN HUCK	Angélique FAVRE VICTOIRE	Isabelle DUMAS	Patrick BECHEVET	Muriel DESPRES
	2 NATHALIE DENIAU	ERWIN BARILLEC	ROMAIN FONTANEL	PATRICK BECHEVET	MARJORIE BUFFET	VANESSA BLES	ISABELLE DUMAS	ANGÉLIQUE FAVRE-VICTOIRE
	3 MURIEL DESPRES	EMMANUEL DUBOULOZ	DESPRES MURIEL	ERWIN BARILLEC	JULIE TEDESCO	ANDRÉ FAVIER BOSSON	JOHANNE GUICHEN HUCK	JULIE DETESCO
	4 JOHANNE GUICHEN HUCK	GILLES NEURAZ	GILLES NEURAZ	SYLVAIN BRASIER	NATHALIE DENIAU	VERONIQUE GOUACHON	WILLIAM BERTHET	VERONIQUE GOUACHON
	5 VERONIQUE GOUACHON	ROMAIN FONTANEL	ANDRÉ FAVIER BOSSON	MARJORIE BUFFET	FRANCOISE BLANQUART	ANGÉLIQUE FAVRE-VICTOIRE	ANDRÉ FAVIER-BOSSON	ISABELLE DUMAS
	6 SYLVAIN BRASIER	WILLIAM BERTHET	WILLIAM BERTHET	FRANCOISE BLANQUART	ANDRÉ FAVIER BOSSON	PATRICK BECHEVET	ROMAIN FONTANEL	FRANCOISE BLANQUART
	7 SYLVIE FAVRE VICTOIRE	JEAN BAPTISTE BERTHET	EMMANUEL DUBOULOZ	GILLES NEURAZ	GILLES NEURAZ	NATHALIE DENIAU	EMMANUEL DUBOULOZ	CHRISTIANE DUSSAPT
	8 VANESSA BLES	PATRICK BECHEVET	PATRICK BECHEVET	ROMAIN FONTANEL	ROMAIN FONTANEL	MARJORIE BUFFET	SYLVIE FAVRE VICTOIRE	CLAUDINE FAUDOT
	9 ERWIN BARILLEC	JEAN FRANCOIS CONDEVAUX	PHILIPPE CROLA	EMMANUEL DUBOULOZ	ISABELLE DUMAS	JULIE TEDESCO	ERWIN BARILLEC	
	10 CLAUDINE FAUDOT	CLAUDINE FAUDOT	PATRICE GARNIER	CLAUDINE FAUDOT	FRANCOISE BOUTTEVILLE	VICTOR HOCQUINÉ	PATRICE GARNIER	
	11 VICTOR HOCQUINÉ	PHILIPPE CROLA		PHILIPPE CROLA	CHRISTIANE DUSSAPT	FRANCOISE BOUTTEVILLE	PHILIPPE CROLA	
	12 PHILIPPE CROLA	PATRICE GARNIER		CHRISTIANE DUSSAPT	CLAUDINE FAUDOT	PATRICE GARNIER	CHRISTOPHE BUTTAY	

Article 3 :

PRECISE que les attributions et les modalités de fonctionnement des commissions municipales demeurent inchangées.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

III. FINANCES

Objet : Délibération complémentaire à la délibération D2026_059 relative à l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée (TAM) sur le périmètre de l'OAP n°1 « Le Noyer »

Exposé : Monsieur François DEVILLE, le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 328 W de l'annexe III du Code général des impôts, relatif à la définition des secteurs infra-communaux concernés par un taux spécifique de taxe d'aménagement et aux références cadastrales devant être précisées dans la délibération ;

Vu la délibération n° **D2026_059** du **5 juin 2026** intitulée « Instauration d'une taxe d'aménagement majorée (TAM) sur le périmètre de l'OAP n°1 « Le Noyer » » ;

Vu le courriel du bureau des contrôles de légalité et budgétaire de la Préfecture de la Haute-Savoie en date du 18 août 2026 signalant des modifications à apporter afin de préciser et compléter la délibération initiale.

Considérant qu'il convient de préciser et de compléter la délibération n° D2026_059 du 5 juin 2026 en ce sens que s'agissant de la numérotation de l'OAP n°1 « Le Noyer », laquelle doit être dénommée **OAP n°4 « Le Noyer »** ;

Considérant qu'il convient également de préciser les références cadastrales des parcelles comprises dans le secteur soumis à la taxe d'aménagement majorée ;

Considérant que ces mentions complémentaires ont pour seul objet de permettre une identification précise du secteur concerné et qu'elles ne modifient ni l'objet, ni le sens, ni la portée de la décision initialement adoptée dans les délais réglementaires par le Conseil municipal en date du 5 juin 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter une délibération complémentaire à la délibération initiale n°D2026_059 portant sur l'instauration de la taxe d'aménagement majorée ;

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1er – Modifier la dénomination de l'OAP

MODIFIE l'intitulé et les mentions de la délibération n° **D2026_059 du 5 juin 2026** faisant référence à l' OAP n°1 « Le Noyer » ».

Il convient désormais de lire :

OAP n°4 « Le Noyer » ».

Article 2 – Préciser des parcelles concernées

PRECISE que le secteur soumis à la **taxe d'aménagement majorée** comprend les parcelles cadastrées suivantes :

AP 37 – AP 34 – AP 33 – AP 32 – AP 81 – AP 219 – AP 224 – AP 225 – AP 229 – AP 228 – AP 394 – AP 230.

Ces parcelles constituent le périmètre cadastral du secteur concerné par la taxe d'aménagement majorée.

Article 3 – Maintenir des autres dispositions

DIT que les autres dispositions de la délibération n° **D2026_059 du 5 juin 2026** demeurent **inchangées et continuent de produire leurs effets.**

La présente délibération a pour seul objet de préciser les articles 1er et 3 et ne modifie pas la décision de fond prise par le Conseil municipal en date du 5 juin 2026

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

IV. FINANCES

Objet : Demande de subvention au titre du fonds tourisme 2026 – Aménagement du parking des châteaux – Commune d'Allinges

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, 1er adjoint, en charge des finances et des moyens généraux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif départemental de soutien aux investissements touristiques d'intérêt départemental,

Considérant la nécessité d'aménager le secteur du parking des Châteaux d'Allinges afin d'améliorer les conditions d'accueil des visiteurs, de sécuriser les cheminements et les accès au site et de valoriser cet espace patrimonial et touristique majeur de la commune,

Considérant que le site des Châteaux d'Allinges constitue un élément important du patrimoine historique et touristique de la commune et participe à l'attractivité du territoire,

Considérant que l'aménagement du parking permettra d'améliorer les conditions d'accueil des visiteurs et de faciliter l'accès au site, tout en contribuant à une meilleure organisation des flux et des déplacements,

Considérant que l'opération comprend notamment les travaux de terrassement, la création et l'aménagement des espaces de stationnement, la reprise des voiries et des trottoirs, la réalisation des enrobés, la signalisation, l'enfouissement des réseaux ainsi que la mise en place de l'éclairage public,

Considérant que cet aménagement contribue à la qualité et à la structuration de l'offre touristique locale et participe à la valorisation du patrimoine communal,

Considérant que le projet s'inscrit dans les objectifs du Département de la Haute-Savoie en matière de développement d'un tourisme durable et de valorisation des potentialités touristiques des territoires hors stations,

Considérant le coût prévisionnel des travaux restant à la charge de la commune, après prise en compte des participations de SYANE et de Thonon Agglomération Mobilité, arrêté à **223 860 € HT**,

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'aménagement du parking des Châteaux d'Allinges ;

APPROUVE le coût prévisionnel des travaux restant à la charge de la commune, arrêté à **223 860 € HT**;

SOLLICITE auprès du Département de la Haute-Savoie une subvention au titre du **Fonds Tourisme 2026**, à hauteur de **80 % du montant éligible**, soit un montant prévisionnel de **179 088 €** ;

DIT QUE les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie et à signer tout document nécessaire à l'instruction et au suivi de cette demande.

Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0
Adopté à l'unanimité

V. FINANCES

Objet : Demande de subvention au titre du FDIS 2026 – Transformation du terrain de Football en terrain synthétique éclairé et construction de vestiaires – Commune d'Allinges

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, 1er adjoint, en charge des finances et des moyens généraux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Interventions Structurantes (FDIS) porté par le Département de la Haute-Savoie,

Considérant la nécessité de transformer le terrain de football actuel en gazon naturel en un terrain synthétique éclairé, afin d'améliorer la qualité des équipements sportifs, d'augmenter et de sécuriser les créneaux de pratique, de favoriser une utilisation plus régulière de l'équipement et de maîtriser les coûts d'entretien,

Considérant également la nécessité de réaliser des vestiaires adaptés, conformes aux besoins des pratiquants et aux exigences réglementaires, permettant d'améliorer les conditions d'accueil des sportifs, des associations et du public,

Considérant que ces équipements sportifs ont vocation à répondre aux besoins des associations sportives locales mais également à contribuer à l'offre d'équipements sportifs à l'échelle du territoire,

Considérant que l'amélioration et la modernisation de ces infrastructures permettront d'accroître les capacités d'accueil et les possibilités de pratique sportive, notamment pour les jeunes et les licenciés, et de renforcer l'attractivité du site sportif d'Allinges,

Considérant que cette opération présente ainsi un intérêt qui dépasse le seul périmètre communal, en contribuant au développement de l'offre sportive et à l'amélioration des conditions de pratique sur le territoire,

Considérant que la création d'un terrain synthétique éclairé et la construction de vestiaires constituent des investissements structurants pour la commune et s'inscrivent dans les objectifs du Fonds Départemental d'Interventions Structurantes (FDIS) du Département de la Haute-Savoie,

Considérant que la commune doit autofinancer au minimum 20 % du coût total de l'opération, conformément aux exigences du dispositif FDIS,

Considérant le chiffrage prévisionnel suivant :

1. TERRAIN SYNTHÉTIQUE ÉCLAIRÉ

Travaux – Tranche ferme :

Montant total prévisionnel : **1 271 410,87 € HT**

2. VESTIAIRES

Montant total prévisionnel : **263 879,20 € HT**

Soit un montant total prévisionnel de l'opération de **1 535 290,07 € HT**.

La commune sollicite auprès du Département de la Haute-Savoie une subvention au titre du FDIS 2026 à hauteur de **40 % du montant total HT de l'opération**, soit **614 116,03 €**.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de transformation du terrain de football en terrain synthétique éclairé et de construction de vestiaires ;

APPROUVE le montant prévisionnel de l'opération, arrêté à **1 535 290,07 € HT** ;

SOLLICITE auprès du Département de la Haute-Savoie une subvention au titre du Fonds Départemental d'Interventions Structurantes (FDIS) 2026 d'un montant de **614 116,03 €**, correspondant à 40 % du montant prévisionnel HT de l'opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie et à signer tout document nécessaire à l'instruction et au suivi de cette demande.

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

VI. FINANCES

Objet : Solde de l'indemnisation de la société Pizzalino – Travaux route de Noyer

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, 1er adjoint, en charge des finances et des moyens généraux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu l'arrêté du Maire n° A2025_086 portant réglementation de la circulation sur la route de Noyer (RD 233 – 74200 Allinges) du 7 juillet au 31 décembre 2025,

Vu la délibération n° D2025_094 relative à la suspension du paiement des loyers par la société Pizzalino,

Vu la délibération n° D2025_104 relative à l'indemnisation des commerces impactés par les travaux de la route de Noyer – société Pizzalino,

Considérant que les travaux d'aménagement de la RD 233, conduits par différents maîtres d'ouvrage, ainsi que les restrictions de circulation mises en place, ont entraîné une gêne importante d'accès à l'établissement de la société Pizzalino et ont affecté directement son activité commerciale ;

Considérant qu'une première indemnisation d'un montant de **7 500 €** a été versée à la société Pizzalino le 28 novembre 2025 ;

Considérant que, conformément à la délibération n° D2025_094, la Commune a également accordé à la société Pizzalino une suspension du paiement des loyers représentant un montant de **5 028,03 €**, correspondant à neuf mois de loyers ;

Considérant que la Commune a également pris en charge une somme de **302,18 €** correspondant à deux trimestres de charges de copropriété ;

Considérant que le montant total des mesures d'accompagnement déjà accordées à la société Pizzalino s'élève ainsi à **12 830,21 €** ;

Considérant que la société Pizzalino a transmis les éléments comptables permettant de déterminer le préjudice économique subi du fait des travaux ;

Considérant que l'analyse comptable produite fait apparaître une **perte de chiffre d'affaires de 33 984,58 €**, déterminée par comparaison avec les périodes de référence antérieures ;

Considérant que, conformément aux éléments transmis par la société et à l'analyse réalisée avec son expert-comptable, il est proposé de retenir le taux de marge constaté au titre de l'exercice 2024, soit **70,84 %**, cette année étant considérée comme représentative d'une activité normale ;

Considérant que l'application de ce taux de marge à la perte de chiffre d'affaires constatée conduit à un **manque à gagner en marge de 24 074,68 €** ;

Considérant que les sommes déjà prises en charge par la Commune, pour un montant de **12 830,21 €**, doivent être déduites du montant du préjudice ainsi évalué ;

Considérant que le solde d'indemnisation restant à verser à la société Pizzalino s'élève ainsi à **11 244,47 €** ;

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation définitive de l'indemnisation accordée à la société Pizzalino au titre des conséquences économiques des travaux de la route de Noyer ;

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du préjudice économique subi par la société **PIZZALINO**, évalué à **24 074,68 €** au titre du manque à gagner en marge, résultant d'une perte de chiffre d'affaires de **33 984,58 €** et de l'application d'un taux de marge de **70,84 %**.

PREND ACTE des mesures d'accompagnement déjà accordées à la société Pizzalino, pour un montant total de **12 830,21 €**, se décomposant comme suit :

- **5 028,03 €** au titre de la suspension des loyers ;
- **302,18 €** au titre des charges de copropriété ;
- **7 500 €** au titre de l'indemnité versée le 28 novembre 2025.

AUTORISE le versement à la société **PIZZALINO** d'un **solde d'indemnisation de 11 244,47 €**, correspondant à la différence entre le montant du manque à gagner en marge, fixé à 24 074,68 €, et les sommes déjà prises en charge par la Commune, pour un montant de 12 830,21 €.

PRONONCE la clôture définitive du dossier d'indemnisation de la société **PIZZALINO** au titre des conséquences économiques des travaux de la route de Noyer, le versement du solde de **11 244,47 €** valant **solde de tout compte**, aucune autre réclamation financière ne pouvant être formulée à ce titre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour : 26
Contre : 2 (Nathalie DENIAU, Marjorie BUFFET)
Abstentions : 0
Adopté à la majorité

VII. FONCIER

Objet : Acquisition des parcelles AN 156, 146, 159, 160 et 161 – Sécurisation de la route de Noyer

Exposé : Monsieur François DEVILLE, le Maire

Vu l'article L2241-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L2241-1 du code des collectivités territoriales, indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Considérant que le projet d'acquisition des parcelles cadastrées AN 156, 146, 159, 160 et 161 ont permis de réaliser le projet de la sécurisation de la Route de Noyer, poursuivant ainsi les objectifs suivants :

- Pour la commune d'Allinges, refaire et sécuriser la RD 233 Route de Noyer ;
- Pour Thonon Agglomération, renforcer les réseaux humides sur ce secteur et poursuivre le déploiement d'arrêts de bus
- Pour le SYANE de réaliser l'enfouissement des réseaux et la rénovation de l'éclairage public.

Considérant que le prix d'acquisition convenu est fixé à **345 € par m²** correspondant aux prix d'acquisition des propriétaires concernés ;

Considérant que les acquisitions foncières interviennent à l'issue de l'opération, sur la base des surfaces effectivement constatées et résultant des relevés et recollements établis par le géomètre mandaté ;

Considérant que les acquisitions foncières concernent les emprises suivantes :

- la parcelle cadastrée **AN 156**, anciennement cadastrée **AN 144**, pour une superficie de **17 m²** ;
- la parcelle cadastrée **AN 160 et AN 161**, correspondant aux anciennes parcelles **AN 145 et AN 147**, pour une superficie de **26 m²** ;
- la parcelle cadastrée **AN 146 et AN 159**, correspondant à l'emprise nécessaire à l'accès au lotissement, pour une superficie de **14 m²** ;

soit une superficie de **57 m²** pour les emprises ainsi précisément identifiées.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DELIBERE** sur l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la régularisation du projet de sécurisation de la Route de Noyer, représentant une superficie totale de **57 m²**, au prix de **345 € par m²** ;
- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées **AN 156, AN 146, AN 159, AN 160 et AN 161**, appartenant aux consorts CARLICH/FOURCADE, MEGEVAND et aux propriétaires concernés par l'indivision accès lotissement, au prix de **345 € par m²** ;
- **PRECISE** que les acquisitions comprennent les caractéristiques ci-dessous notamment :

Propriétaire	Parcelle	Emprise du projet	Prix au m²	Coût acquisition
INDIVISION	AN 159 AN 146	14	345	4 830 €
CARLICH	AN 156	17	345	5 865 €
MEGEVAND	AN 160 AN 161	26	345	8 970 €
Coût total opération				19 665 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT QUE** les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, la commune d'Allinges.

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

VIII. FONCIER

Objet : Promesse unilatérale de vente EP 1 AL 00055 au profit de la société AMADEA – Parcelles cadastrées section A N° 598 et A N° 599

Exposé : Monsieur François DEVILLE, le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code civil et notamment les dispositions relatives à la promesse unilatérale de vente ;

Vu le décret ministériel en date du **24 décembre 2019**, publié au Journal officiel de la République française le **27 décembre 2019**, déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation d'une liaison à 2 x 2 voies entre **Machilly et Thonon-les-Bains**, conférant le statut autoroutier à la liaison nouvellement créée et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées ;

Vu l'avis du service chargé des évaluations domaniales portant sur les biens concernés ;

Vu le projet de **promesse unilatérale de vente EP1AL 00055**, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Commune d'Allinges est propriétaire des biens immobiliers suivants :

- la parcelle cadastrée **section A n° 598**, située au lieu-dit « **Le Cugnet ou Pallue** », d'une superficie de **598 m²** ;
- la parcelle cadastrée **section A n° 599**, située au lieu-dit « **Le Cugnet ou Pallue** », d'une superficie de **239 m²** ;

représentant une superficie totale de **837 m²** ;

Considérant que la société **AMADEA**, en qualité de bénéficiaire, souhaite acquérir les biens précités afin de permettre la réalisation des travaux nécessaires à la construction de l'autoroute **A412** ;

Considérant que, par la promesse unilatérale de vente EP1AL 00055, la Commune d'Allinges, en qualité de promettant, confère à la société **AMADEA**, en qualité de bénéficiaire, la faculté d'acquérir les biens désignés dans la promesse, dans l'état où ils se trouvent, aux prix et conditions définis dans celle-ci ;

Considérant que la vente est consentie moyennant le prix de **451,71 €**, selon les conditions financières définies dans la promesse de vente annexée à la présente délibération ;

Considérant que le transfert de propriété des biens interviendra au jour de la signature de l'acte authentique de vente, conformément aux stipulations de la promesse ;

Considérant que la Commune autorise, dans les conditions prévues par la promesse, la société **AMADEA** à prendre possession des biens par anticipation à compter du jour de la signature de la présente promesse de vente, et ce dans l'unique but de réaliser les travaux nécessaires à la construction de l'autoroute **A412** ;

Considérant que cette autorisation de prise de possession anticipée ne vaut pas transfert de propriété, lequel demeure fixé au jour de la signature de l'acte authentique de vente ;

Considérant que l'ensemble des droits et obligations des parties, ainsi que les conditions particulières et générales de la vente, sont définis dans la **promesse unilatérale de vente EP1AL 00055 annexée à la présente délibération** ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'approuver l'ensemble des stipulations de ladite promesse et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer au nom et pour le compte de la Commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE

Article 1 – Approbation de la promesse

APPROUVE la conclusion de la **promesse unilatérale de vente EP1AL 00055** entre la **Commune d'Allinges**, en qualité de promettant, et la société **AMADEA**, en qualité de bénéficiaire, portant sur :

- la parcelle cadastrée **section A n° 598**, lieu-dit « **Le Cugnet ou Pallue** », d'une superficie de **598 m²** ;
- la parcelle cadastrée **section A n° 599**, lieu-dit « **Le Cugnet ou Pallue** », d'une superficie de **239 m²** ;

soit une superficie totale de **837 m²**.

Article 2 – Prix de cession

APPROUVE la cession des biens précités moyennant le prix de **451,71 €**, conformément aux conditions financières stipulées dans la promesse unilatérale de vente EP1AL 00055 annexée à la présente délibération.

Article 3 – Transfert de propriété

PRECISE que le **transfert de propriété** des biens n'interviendra qu'au **jour de la signature de l'acte authentique de vente**, dans les conditions prévues par la promesse unilatérale de vente.

Article 4 – Prise de possession anticipée

AUTORISE la société **AMADEA**, dans les conditions prévues par la promesse de vente, à prendre **possession des biens par anticipation à compter du jour de la signature de la présente promesse de vente**.

Cette prise de possession anticipée est exclusivement autorisée afin de permettre la réalisation des **travaux nécessaires à la construction de l'autoroute A412**.

Elle ne vaut pas transfert de propriété, lequel demeure fixé au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Article 5 – Approbation de l'ensemble des stipulations

APPROUVE l'ensemble des **articles, clauses, conditions et stipulations** figurant dans la promesse unilatérale de vente **EP1AL 00055**, annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci.

Les droits et obligations respectifs de la Commune d'Allinges et de la société AMADEA seront ceux définis par ladite promesse, notamment concernant les conditions suspensives, la durée de la promesse, les modalités de levée de l'option, les conditions financières, la prise de possession anticipée, les responsabilités, les éventuelles indemnités ainsi que les modalités de régularisation de l'acte authentique.

Article 6 – Autorisation de signature

AUTORISE Monsieur François DEVILLE, Maire d'Allinges, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la **promesse unilatérale de vente EP1AL 00055**, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Article 7 – Acte authentique

AUTORISE Monsieur le Maire, sous réserve de la levée de l'option par la société AMADEA et de la réalisation des conditions prévues dans la promesse, à signer l'**acte authentique de vente** ainsi que tout document nécessaire à la réalisation définitive de la cession.

Article 8 – Exécution

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

IX. FONCIER

Objet : Promesse unilatérale de vente EP1 AL 00057 au profit de la société AMADEA – Parcelles cadastrées AC n° 84 et AD n° 565

Exposé : Monsieur François DEVILLE, le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code civil et notamment les dispositions relatives à la promesse unilatérale de vente ;

Vu le décret ministériel en date du **24 décembre 2019**, publié au Journal officiel de la République française le **27 décembre 2019**, déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation d'une liaison à 2 x 2 voies entre **Machilly et Thonon-les-Bains**, conférant le statut autoroutier à la liaison nouvellement créée et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées ;

Vu l'avis du service chargé des évaluations domaniales portant sur les biens concernés ;

Vu le projet de **promesse unilatérale de vente EP1AL 00057**, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Commune d'Allinges est propriétaire des biens immobiliers suivants :

- La parcelle cadastrée **section AC n° 84**, située au lieu-dit « **Le Tremble** » ;
- La parcelle cadastrée **section AD n° 565**, située au lieu-dit « **Le Clos** » ;

Représentant une superficie totale de **5 199 m²** ;

Considérant que la société **AMADEA**, en qualité de bénéficiaire, souhaite acquérir les biens précités afin de permettre la réalisation des travaux nécessaires à la construction de l'autoroute **A412** ;

Considérant que, par la promesse unilatérale de vente EP1AL 00057, la Commune d'Allinges, en qualité de promettant, confère à la société AMADEA, en qualité de bénéficiaire, la faculté d'acquérir les biens désignés dans la promesse, dans l'état où ils se trouvent, aux prix et conditions définis dans celle-ci ;

Considérant que la vente est consentie sur la base de l'**avis du service des Domaines**, moyennant un prix fixé, en valeur libre ou occupée, à **9 275,49 €**, **toutes indemnités comprises et confondues**, dont la décomposition est précisée dans la promesse de vente annexée à la présente délibération ;

Considérant que le transfert de propriété des biens interviendra **au jour de la signature de l'acte authentique de vente**, conformément aux stipulations de la promesse ;

Considérant que, par dérogation à la date du transfert de propriété, la Commune autorise la société AMADEA à prendre **possession des biens par anticipation**, à compter de la date de signature de la présente promesse de vente, et ce **dans l'unique but de réaliser les travaux nécessaires à la construction de l'autoroute A412** ;

Considérant que cette autorisation de prise de possession anticipée est accordée dans les conditions et limites prévues par la promesse de vente annexée et ne saurait être interprétée comme emportant transfert anticipé de la propriété des biens ;

Considérant que le bien est susceptible d'être occupé ou exploité par un locataire-occupant-exploitant régulièrement dénoncé et qu'il appartient à la société AMADEA, bénéficiaire, de faire son affaire personnelle du règlement de toute **indemnité d'éviction** éventuellement due à celui-ci, dans les conditions prévues par la promesse de vente ;

Considérant que l'ensemble des droits et obligations des parties, ainsi que les conditions particulières et générales de la vente, sont définis dans la **promesse unilatérale de vente EP1AL 00057 annexée à la présente délibération** ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'approuver l'intégralité des stipulations de ladite promesse et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer au nom et pour le compte de la Commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE

Article 1 – Approbation de la promesse

APPROUVE la conclusion de la **promesse unilatérale de vente EP1AL 00057** entre la **Commune d'Alinges**, en qualité de promettant, et la société **AMADEA**, en qualité de bénéficiaire, portant sur :

- la parcelle cadastrée **AC n° 84**, lieu-dit « Le Tremble » ;
- la parcelle cadastrée **AD n° 565**, lieu-dit « Le Clos » ;

pour une superficie totale de **5 199 m²**.

Article 2 – Prix de cession

APPROUVE la cession des biens précités moyennant le prix de **9 275,49 €**, correspondant à la valeur libre ou occupée déterminée sur la base de l'**avis du service des Domaines**, **toutes indemnités comprises et confondues**, selon la décomposition figurant dans la promesse de vente annexée à la présente délibération.

Article 3 – Transfert de propriété

PRECISE que le **transfert de propriété** des biens n'interviendra qu'au **jour de la signature de l'acte authentique de vente**, dans les conditions prévues par la promesse unilatérale de vente.

Article 4 – Prise de possession anticipée

AUTORISE la société **AMADEA**, dans les conditions prévues par la promesse de vente, à prendre **possession des biens par anticipation à compter du jour de la signature de la présente promesse de vente**.

Cette prise de possession anticipée est exclusivement autorisée afin de permettre à la société AMADEA de réaliser les **travaux nécessaires à la construction de l'autoroute A412**.

Elle ne vaut pas transfert de propriété, lequel demeure fixé au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Article 5 – Indemnité d'éviction

PRECISE que la société **AMADEA** fera son affaire personnelle du règlement de toute **indemnité d'éviction due au locataire-occupant-exploitant régulièrement dénoncé**, dans les conditions prévues par la promesse de vente annexée.

Article 6 – Approbation de l'ensemble des stipulations

APPROUVE l'ensemble des **articles, clauses, conditions et stipulations** figurant dans la promesse unilatérale de vente **EP1AL 00057**, annexée à la présente délibération, laquelle en constitue une partie intégrante.

Les droits et obligations respectifs de la Commune d'Allinges et de la société AMADEA seront ceux définis par ladite promesse, notamment concernant les conditions suspensives, la durée de la promesse, les modalités de levée de l'option, la réalisation de la vente, les conditions financières, la prise de possession anticipée, les responsabilités, les éventuelles indemnités ainsi que les modalités de régularisation de l'acte authentique.

Article 7 – Autorisation de signature

AUTORISE Monsieur François DEVILLE, Maire d'Allinges, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la **promesse unilatérale de vente EP1AL 00057**, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Article 8 – Acte authentique

AUTORISE Monsieur le Maire, sous réserve de la levée de l'option par la société AMADEA et de la réalisation des conditions prévues dans la promesse, à signer l'**acte authentique de vente** ainsi que tout document nécessaire à la réalisation définitive de la cession.

Article 9 – Exécution

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

Objet : Création de poste et modification du tableau des effectifs

Exposé : Madame Muriel DESPRÉS, 4^{ème} adjointe, en charge des affaires sociales et des ressources humaines

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Allinges du 09 juillet 2024 relatif au transfert de compétence de la crèche et du centre de loisirs,

Vu les crédits de personnels inscrits au budget en cours,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis du Comité social territorial de la Commune d'Allinges se prononçant sur les suppressions / créations de poste,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant également qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Considérant qu'en raison du transfert de compétence « action sociale » à la commune d'Allinges, notamment la crèche, le transfert du personnel a nécessité une réorganisation des services.

Considérant que le marché public liant la société ONET et la commune pour l'entretien de la crèche a pris fin au 31/08/2026 et qu'il a été décidé de reprendre en gestion directe cette mission.

Madame Marjorie Buffet fait part des réserves que Madame Nathalie Deniau absente à cette séance émet sur l'économie liée à l'arrêt de la société ONET (3'238€ par mois) et s'interroge si cela va couvrir le coût du poste et les charges comprises.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CRÉE** le poste suivant :
 - 1 poste permanent d'agent d'entretien polyvalent, à temps complet ouvert sur les grades :
Adjoint technique territorial

Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
Titulaire ou contractuel
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} septembre 2026 ;

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions :

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS NON SOUMISES À DÉLIBÉRER

Néant

QUESTIONS ORALES

Régime des questions écrites du groupe minoritaire

Le Maire expose au Conseil municipal le cadre applicable aux questions écrites déposées par les élus n'appartenant pas à la majorité, dits du « groupe minoritaire ». Conformément au Code général des collectivités territoriales et au règlement intérieur de notre assemblée, le droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité est pleinement garanti. Les questions écrites constituent une prérogative individuelle permettant à chaque élu d'interroger le Maire sur les affaires de la commune. Celles-ci doivent être transmises par écrit selon les délais réglementaires fixés par notre règlement intérieur.

MONSIEUR LE MAIRE REpond AUX QUESTIONS ORALES POSEES PAR MADAME FAUDOT CLAUDINE DE LA LISTE D'OPPOSITION « AU SERVICE D'ALLINGES »

1 / Concernant l'achat et l'utilisation de différents matériels communaux

- **Le four à pizza : la date de l'achat, son coût, le nombre d'utilisation et son lieu de stockage**

Le four à pizza a été acquis en mars 2024 pour un montant de 3 420 €.

Depuis son acquisition, il a été utilisé à une dizaine de reprises, dans le cadre d'animations ou d'événements organisés par la commune ou en lien avec les associations.

Afin de faciliter son utilisation et de garantir de bonnes conditions de stockage, une réflexion est actuellement engagée concernant la réalisation d'un abri sommaire sur le stabilisé, permettant à la fois de protéger le matériel et de le rendre plus facilement accessible tout en le conservant mobile.

Par ailleurs, les services administratifs travaillent actuellement à la mise en place d'une convention de prêt, afin de définir clairement les conditions d'utilisation du four par les associations : modalités de réservation, responsabilités, conditions d'utilisation et restitution du matériel.

- **La tondeuse frontale ISEKI : son coût, pour quelles surfaces et sa fréquence d'utilisation**

La tondeuse frontale ISEKI a représenté une dépense de 30 000 € hors taxes

Cet investissement répond à un besoin identifié par les services techniques, notamment au regard du volume et de la fréquence des opérations de tonte sur les différents espaces communaux.

L'équipement est utilisé pendant la saison de tonte, avec une fréquence pouvant atteindre plusieurs jours par semaine, voire quotidiennement en période de forte pousse.

Il permet notamment :

- d'assurer l'entretien de nombreux espaces verts communaux ;
- de réduire significativement le temps consacré aux tontes (50 à 60 %);
- de limiter les opérations de manutention ;
- de réduire les risques liés aux troubles musculosquelettiques grâce notamment au panier de ramassage à vidage hydraulique, qui évite une manipulation manuelle répétée ;

- de disposer d'un système d'aspiration permettant également de procéder au nettoyage des bordures et des voiries après les opérations de débroussaillage ;
- de limiter les transports entre les différents sites puisque l'engin est homologué pour circuler sur la voie publique.

Son intérêt sera notamment particulièrement visible dans les prochaines semaines puisqu'il sera mobilisé pour la préparation des espaces nécessaires à la Foire de Mésinges.

- **Les deux composteurs à chaud : traitement des déchets scolaires, le coût (montant de l'achat des composteurs qui est de plus de 23 000 euros en 2024), que sont-ils devenus ?**

À ce jour : le

- l'un des équipements est installé aux jardins partagés de Mésinges, dans le cadre de leur fonctionnement associatif ;
- le second n'est plus en fonctionnement.

Plusieurs difficultés ont été rencontrées dans l'exploitation de cet équipement.

Son fonctionnement s'est notamment révélé particulièrement contraignant en termes de temps de travail mobilisé par les agents, et peu adapté aux conditions d'intervention de certains agents. Des difficultés liées aux conditions d'implantation et aux nuisances occasionnées pour le voisinage ont également été constatées. Notamment des nuisances olfactives aux abords de l'Ecole Joseph DESSAIX.

À ces difficultés d'exploitation s'est ajoutée la cessation d'activité de l'entreprise ayant fourni les équipements, qui ne permet plus aujourd'hui de bénéficier dans des conditions normales des pièces de rechange et du support technique nécessaires à leur maintenance.

Ces différents éléments conduisent à s'interroger, avec le recul nécessaire, sur l'adéquation de la solution retenue aux besoins réels de la collectivité et aux contraintes de son exploitation. La difficulté rencontrée par la commune est précisément de devoir aujourd'hui assumer les conséquences d'un équipement dont les conditions d'utilisation se sont révélées, à l'usage, insuffisamment adaptées.

M. le Maire souhaite d'ailleurs souligner qu'il s'étonne de la méconnaissance apparente de ces difficultés par Mme FAUDOT.

En effet, ce dossier relevait de la délégation qui lui avait été confiée au cours du précédent mandat. Les difficultés aujourd'hui constatées ne sont donc pas des difficultés apparues récemment : elles résultent de l'exploitation de l'équipement et des contraintes qui ont progressivement été identifiées et remontées par les représentants du personnel.

La commune a désormais pour responsabilité de tirer les enseignements de cette expérience et de rechercher les solutions les plus adaptées à son fonctionnement, à ses agents, aux usagers et à son environnement immédiat.

- **La balayeuse : ou est-elle, quelle utilisation et la planification des nettoyages**

La balayeuse inscrite au budget doit être livrée cette semaine.

Son acquisition répond à un double objectif : améliorer la régularité de l'entretien de l'espace public et réduire le recours à des interventions extérieures.

Après sa mise en service, une première opération de nettoyage complet de la commune sera réalisée.

À l'issue de cette remise à niveau, la planification prévoit :

- un passage de balayage environ tous les 15 jours, hors périodes nécessitant une adaptation du planning en raison des manifestations et événements communaux ;
- un entretien spécifique des grilles et ouvrages d'eaux pluviales, avec un premier nettoyage approfondi puis un entretien régulier, notamment deux fois par an.

Deux agents seront habilités à utiliser cet équipement.

Cet investissement doit permettre de réaliser en régie des opérations qui étaient jusqu'à présent confiées à des entreprises extérieures, avec un coût indicatif de l'ordre de 1 500 € par intervention de balayage, auquel s'ajoutait le coût des opérations de curage, de l'ordre de 1 800 € par intervention.

La commune disposera ainsi d'un outil permettant une intervention plus régulière, plus réactive et mieux adaptée à ses besoins.

Pour rappel cet investissement a été approuvé à l'unanimité à l'occasion du vote du budget.

Qu'il s'agisse de la tondeuse ou de la balayeuse l'objectif de la municipalité est d'œuvrer pour une commune plus propre.

2 / Concernant les actions de l'Agenda 30 depuis avril 2025, quel bilan ?

Il convient tout d'abord de rappeler que les actions de l'Agenda 30 ne se sont pas arrêtées au terme du mandat précédent.

Les démarches et actions engagées dans le cadre de l'Agenda 30 constituent aujourd'hui encore un cadre de travail pour la collectivité.

Le changement de mandat n'a donc pas conduit à remettre en cause les objectifs poursuivis en matière de transition écologique, de sobriété énergétique, de mobilité, de préservation des ressources, d'adaptation au changement climatique, de biodiversité ou encore de qualité du cadre de vie et de concertation citoyenne.

Au contraire, conformément aux engagements pris par la majorité municipale, un travail est aujourd'hui conduit autour de Mme GUICHEN HUCK Johanne, adjointe en charge de l'aménagement et de la transition écologique, afin d'identifier et de mettre en œuvre les mesures concrètes qui pourront être développées dans le cadre de la démarche Territoire en Transitions Ecologiques (TETE).

Cette démarche permet de poursuivre le travail engagé tout en lui donnant un cadre de suivi et d'évaluation plus structuré.

Plusieurs actions ont été poursuivies ou engagées depuis avril 2025, notamment dans les domaines de la mobilité, de la sécurité des déplacements, des équipements publics, de la gestion des espaces communaux et de la transition écologique et énergétique.

S'agissant notamment de la sécurité routière, plusieurs opérations sont en cours ou ont été finalisées.

La sécurisation des arrêts de bus constitue l'un des principaux dossiers. La finalisation des travaux concernant les 12 arrêts identifiés est intégrée à la programmation et aux AP/CP adoptées en 2025 puis en reste à réaliser sur le budget 2026.

La mise en service du feu dit « intelligent » au chef-lieu, route de Noyer, a par ailleurs permis d'améliorer significativement les conditions de circulation et la sécurité des usagers dans ce secteur. Tout comme les nombreux mètres linéaires des nouveaux trottoirs.

La commune a également conduit une campagne importante de rebouchage et de reprise des dégradations de voirie, afin d'améliorer l'état des chaussées et de sécuriser les déplacements.

Enfin, une campagne de marquage au sol a été réalisée sur plusieurs secteurs de la commune, contribuant à améliorer la lisibilité de la voirie et la sécurité des différents usagers. Ce n'est pas une liste exhaustive en effet, je ne peux pas lister ce soir tous les projets réalisés ou en cours mais on peut malgré tout évoquer le carrefour CENTENAIRE / LONNAZ, particulièrement accidentogène, dont les aménagements ont pu être récemment finalisés avec l'aide de Thonon Agglomération.

Ces interventions, auxquelles s'ajoutent les opérations programmées, témoignent d'une action concrète et continue en matière de sécurité des déplacements, d'entretien du patrimoine routier et d'amélioration du cadre de vie.

La majorité municipale entend ainsi poursuivre les actions pertinentes déjà engagées, les évaluer lorsque cela est nécessaire et surtout les compléter par de nouvelles mesures concrètes, dans le cadre de la démarche Territoire en Transitions Ecologiques.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la volonté de la majorité de faire de la transition écologique non pas une politique isolée, mais un enjeu transversal intégré aux décisions de la commune en matière d'aménagement, de bâtiments, de voirie, de mobilités, d'espaces verts, de gestion des ressources et de services à la population, dont la démarche Ecoquartier en est un exemple unique dans le Chablais.

3/ Concernant la visite des bâtiments et biens communaux par l'ensemble des élus - visite proposée dans un précédent conseil municipal, qu'en est-il ?

Une visite des bâtiments et principaux biens communaux avait effectivement été proposée par M. le Maire lors d'un précédent conseil municipal.

Une visite a été organisée en juin 2026 avec les élus de la majorité en charge des différents dossiers, afin qu'ils puissent appréhender directement l'état des bâtiments, les équipements concernés et les problématiques rencontrées par les services.

La commune pourra, si cela est nécessaire, poursuivre cette démarche par des visites ciblées des équipements présentant des enjeux particuliers.

QUESTIONS DIVERSES ET POINTS DIVERS

- Monsieur le Maire informe que Thonon Agglomération met en place un guichet unique PRO santé qui aura pour objectifs de développer des actions pour développer et faciliter l'installation des professionnels médicaux, de centraliser les projets de santé sur le territoire et d'apporter un appui technique. Le référent santé de la commune que Monsieur le Maire a désigné est Madame Véronique GOUACHON.
- Monsieur le Maire informe que la soirée des bénévoles et partenaires de L'Allingeoise se tiendra le jeudi 1er octobre 2026 à 18h00 à l'intérieur de l'IME de Tully à Thonon-Les-Bains.
- Madame Isabelle DUMAS informe que dans le cadre de l'opération **Octobre Rose**, une marche rose sera organisée par Festiv'allinges le 04 octobre au stade de la Chavanne. Des pizzas et des tartes aux pommes seront mis en vente avec possibilité de les précommander. **Une statuette du Kong**, œuvre de l'artiste Richard Orlinski en édition limitée dont la valeur estimée est de 500 euros sera mis en jeu dans une tombola. Tous les membres du Conseil Municipal sont invités à participer à la vente du carnet de tombola. Tous les bénéfices de cette manifestation seront versés aux Hôpitaux du Léman et à l'association Dragon Ladies du Léman.
- Monsieur le Maire apporte une information sur la nouveauté remarquée ce soir : des carafes d'eau ont été installées. Désormais, des carafes d'eau seront mises à disposition lors de chaque Conseil municipal, commission ou réunion organisée en mairie.
C'est une mesure simple, qui peut paraître anecdotique, mais qui participe concrètement à la réduction de l'utilisation des bouteilles et des déchets plastiques. C'est aussi, à notre échelle, une manière de faire évoluer progressivement nos habitudes et de montrer que les petits gestes comptent.

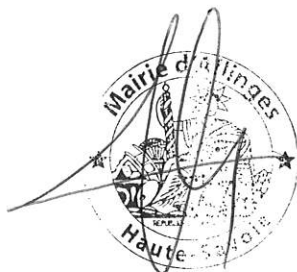
Ce n'est qu'une petite mesure, mais elle est importante, et elle s'inscrit dans la volonté de la commune de poursuivre ses efforts en matière de réduction des déchets et de préservation de l'environnement.

Je vous remercie donc de bien vouloir privilégier désormais l'utilisation de ces carafes lors de nos réunions.

Monsieur le Maire clôture le conseil municipal à 20H41.

Le Maire,
François DEVILLE

Le secrétaire de séance,
Sylvain BRASIER



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'S. Brasier', written over a horizontal line.